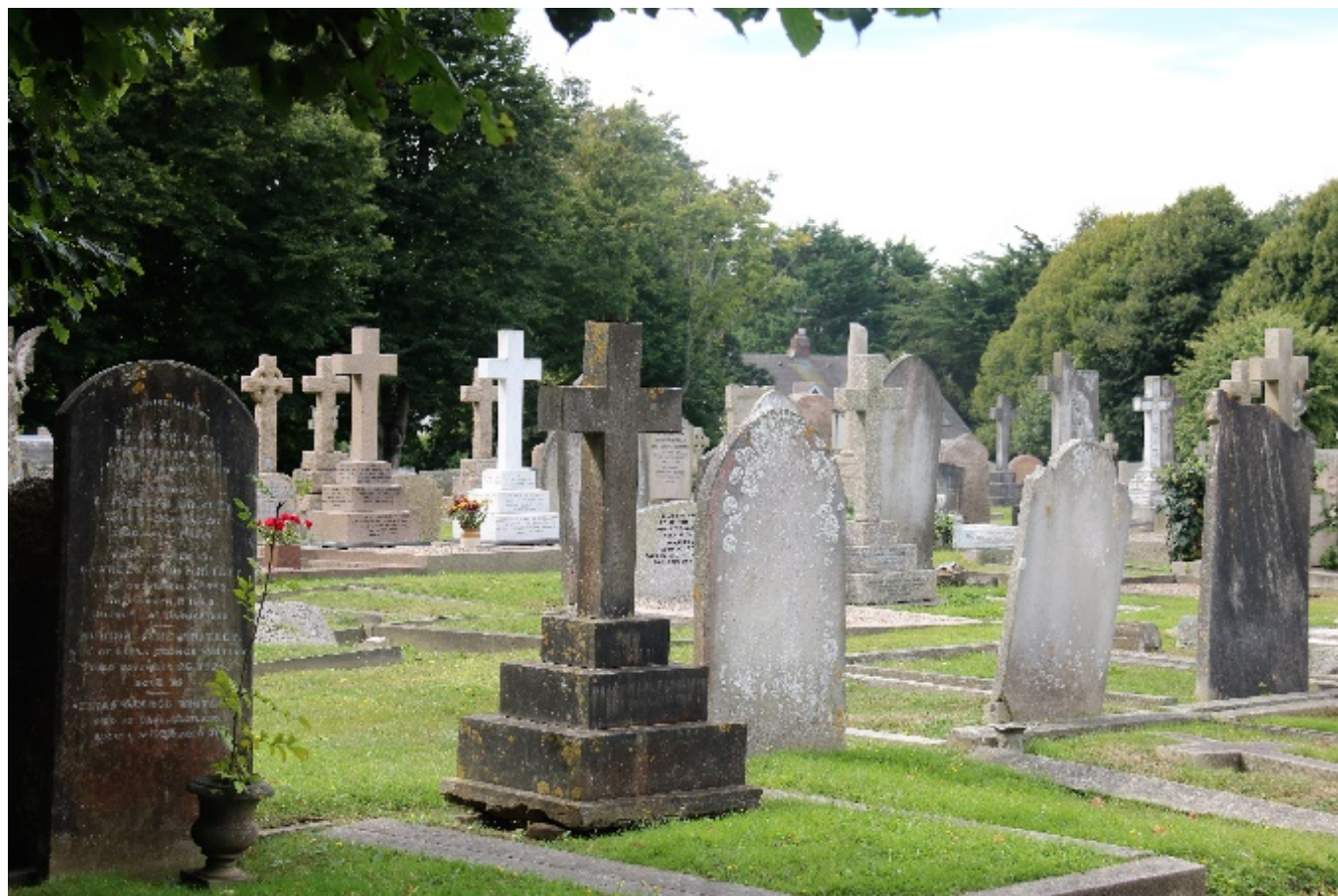


C'est tout l'homme, corps et âme, qui est appelé à la vie éternelle

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 8 novembre 2016



La congrégation pour la doctrine de la foi a rendu public le 25 octobre 2016 une instruction sur la sépulture des défunts et la conservation des cendres en cas d'incinération. Mgr **Habert**, évêque de Séez, commente :

Alors que la pratique de l'incinération se développe dans nos pays occidentaux (pour un tiers des décès en France aujourd'hui), quelle est l'intention de ce texte aujourd'hui ?

En 1963, face au phénomène nouveau de l'incinération en Europe, la Congrégation pour la doctrine de la foi avait publié un texte qui invitait à « maintenir fidèlement la coutume d'ensevelir les corps des fidèles » mais qui précisait également que l'incinération n'était pas contraire en soi à la religion chrétienne si elle n'était pas motivée par la négation de la dignité du corps humain.

En 2016 cette pratique de l'incinération s'est très largement répandue, parfois pour des raisons de type hygiénique, économique ou social, parfois aussi à cause d'un manque de considération du corps humain. Si certaines raisons sont recevables, l'Église pense cependant de son devoir de redire, dans cette instruction approuvée par le Pape François, que l'inhumation (ensevelissement en terre) est plus cohérente avec ce qu'elle enseigne : « En ensevelissant les corps des fidèles, l'Église confirme la foi en la résurrection de la chair et veut mettre l'accent sur la grande dignité du corps humain, en tant que partie intégrante de la personne, dont le corps partage l'histoire. Elle ne peut donc tolérer des attitudes et des rites impliquant des conceptions erronées de la mort, considérée soit comme l'anéantissement définitif de la personne, soit comme un moment de sa fusion avec la Mère-nature ou avec l'univers, soit comme une étape dans le processus de réincarnation, ou encore comme la libération définitive de la "prison" du corps » (n° 3).

Cette instruction vise à redire que, non seulement la mort, aussi douloureuse soit-elle, est la porte de la Vie éternelle, c'est à dire du bonheur définitif en Dieu, mais encore que c'est tout l'homme, corps et âme, qui est appelé à la vie éternelle. Elle annonce à la fois l'Espérance de la vie éternelle et la dignité de l'homme jusque dans sa dimension charnelle.

Ce texte comporte-t-il des nouveautés par rapport aux déclarations précédentes de l'Église ?

Il redit des choses déjà connues, pour y insister. Mais il prend aussi acte de certains risques liés à l'incinération qui concernent la destination des cendres : qu'en faire après la crémation ?

A cette question, l'Église répond : les conserver dans un lieu sacré, cimetière ou église. En revanche il est demandé de ne pas les conserver dans une habitation privée, ni les distribuer entre les différents membres de la famille ni les disperser dans l'air, sur terre ou dans l'eau, ni les conserver dans des bijoux ou autres objets. Les motifs en sont simples : « La conservation des cendres dans un lieu sacré peut contribuer à réduire le risque de soustraire les défunts à la prière et au souvenir de leur famille et de la communauté chrétienne. De la sorte, on évite également d'éventuels oublis et manques de respect qui peuvent advenir surtout après la disparition de la première génération, ainsi que des pratiques inconvenantes ou superstitieuses » (n°5).

Aujourd'hui ces questions reposent souvent sur des familles en deuil dans l'urgence. Quelle est l'importance d'une pastorale du deuil, d'une théologie des fins dernières qui s'adresse à tout le monde avec le temps de la réflexion et de la prière ?

De fait, il est difficile quand la mort frappe une famille de prendre le temps d'une réflexion sereine autour de ces questions. Aussi est-il important que l'Église fasse entendre son magnifique message d'Espérance concernant la vie éternelle très en amont de l'évènement douloureux de la mort elle-même. J'encourage tous ceux qui s'interrogent à consulter leur curé, les laïcs bénévoles si dévoués chargés de l'accompagnement des familles en deuil et de la préparation des funérailles. Nous avons aussi la chance dans notre diocèse de compter le sanctuaire Notre-Dame de Montligeon, dédié à la prière pour les défunts et à toutes les questions qui touchent la vie après la mort, et qui dispose de personnes compétentes, de documents, de lieux de formation et de retraite autour des questions de la mort, des funérailles,

du deuil.